TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANC
Déposé le 10 JUIL. 2009
R.C.S. N° B 339

PERFORMANCE
SARL au capital de 14.122 €
138 rue Saint-Dizier - 54000 NANCY
RCS NANCY B 339 793 937

DECISION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 JUIN 2009

Augmentation du capital social

L'an deux mil neuf,
Le quinze juin,
A quinze heures,

Monsieur Philippe FOSSEUX, cogérant associé unique de la Société PERFORMANCE, SARL au capital de 14.122 €, dont le siège est 138 rue Saint-Dizier à NANCY (54000),

Porteur des NEUF CENT VINGT SIX PARTS, ci 926 parts
qui constituent l'intégralité du capital social.

A délibéré au siège social en présence de Monsieur Igor FOSSEUX, cogérant non associé, sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par apport en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Et a adopté les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir constaté la libération intégrale du capital social actuel d'un montant de 14.122 €, décide, à titre extraordinaire, de l'augmenter d'une somme de 6.466 €, pour le porter ainsi à 20.588 €, par création et émission au pair de 424 parts nouvelles numérotées de 926 à 1.350, à libérer intégralement à la souscription par apport en numéraire.

Ces 424 parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires ; elles seront assimilées aux 926 parts anciennes et porteront jouissance à compter de ce jour.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique constate que les 424 parts nouvelles sont souscrites en totalité par Monsieur Philippe FOSSEUX, associé unique, et qu'elles sont intégralement libérées par versement d'espèces, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par le CREDIT AGRICOLE en date du 15 juin 2009.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique constate au vu des résolutions et déclarations ci-dessus, que les fonds nécessaires ont été versés dans les conditions légales, que les 424 parts nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées et que l'augmentation de capital se trouve en conséquence définitivement et régulièrement réalisée.

RF

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique décide toujours à titre extraordinaire, en conséquence des résolutions qui précèdent, de compléter et de modifier ainsi qu'il suit les articles 6-1 et 7 des statuts :

Article 6-1 – Apports en numéraire

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

« Lors de la délibération extraordinaire en date du 15 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme 6.466 € par apport en numéraire et par émission au pair de 424 parts nouvelles, numérotées de 926 à 1.350, pour être ainsi porté de 14.122 € à 20.588 €. Ladite somme de 6.466 € a été entièrement souscrite par Monsieur Philippe FOSSEUX et intégralement libérée par versement d'espèces, ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt de fonds établi par le CREDIT AGRICOLE en date du 15 juin 2009. »

Le reste de l'article sans changement

Article 7 - Capital social

Cet article sera désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS (20.588 €). Il est divisé en MILLE TROIS CENT CINQUANTE (1.350) parts sociales, numérotées de 001 à 1.350, toutes attribuées à Monsieur Philippe FOSSEUX associé unique. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à quinze heures trente.

De tout ce qui précède, le présent procès verbal a été établi et signé par le gérant associé unique.

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES CNANCY S.E.
Le 26/06/2009 Bordereau n°2009/1 172 Case n°11 Ext 5178
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
La Comptable

Mme Brigitte USINIER
Agent